



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **VITICONF***

de la société GRITCHE

enregistrée sous le n° 2024-1275

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 août 2024,

Considérant que la substance active du produit LOBETEC, autorisé en Espagne (n° ES-00544), n'a pas les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence LOBETEC 300, autorisé en France (AMM n° 2230782),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordé** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	VITICONF	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 491 Rue Simone Veil 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
Formulation	Produit diffuseur de vapeur (VP)	
Contenant	210 mg/diffuseur - (E,Z)-7,9-dodécadien-1-yl acétate	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	LOBETEC 300
	N° AMM	2230782
Numéro d'intrant	371-2024.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Attractif phéromone (confusion sexuelle)	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 08/11/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...